



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT TRANSFERT DE BÉNÉFICIAIRE
DE L'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

LA RENATURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA TRYE ET DU FOSSÉ D'HYUN

COMMUNES DE BAILLEUL-SUR-THÉRAIN, BRESLES ET HERMES

DOSSIER N° 60-2014-00053

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, en qualité de Préfet de l'Oise ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, la renaturation hydromorphologique de la Trye et du fossé d'Hyun par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Trye et de ses affluents ;
- Vu l'absence de remarque de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis lors de la procédure contradictoire ;
- Considérant la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant les trois communes (Bresles, Hermes, Bailleul-sur-Thérain) appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
- Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 29 janvier 2015 est modifié et remplacé comme suit :

Le pétitionnaire, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à réaliser les travaux de restauration hydromorphologique de la Trye et du fossé d'Hyun à BRESLES, BAILLEUL SUR THERAIN et HERMES ;

ARTICLE 2 - Dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de BRESLES, BAILLEUL SUR THERAIN et HERMES pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le portail internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant une durée d'au moins un an et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 - Exécution

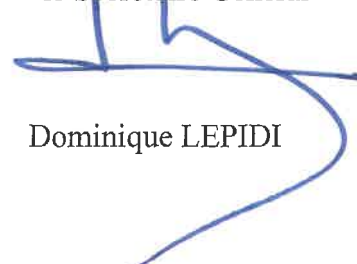
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les maires des communes de BRESLES, BAILLEUL SUR THERAIN et HERMES, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interrégional Normandie Hauts-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Mme. la Directrice Territoriale des Vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise.

À Beauvais, le **26 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI